

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1928
SUIVANT L'OCCUPATION

(Tableau XVII, page 261.)

Les 279 détenus, présents au 31 décembre 1928 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs en commun.....	233
— à l'isolement.....	5
Au repos : infirmes, arrivants, libérés.....	3
— par prescription médicale.....	»
A l'infirmerie.....	14
En cellule.....	24
Au chômage, faute de travail.....	»
TOTAL.....	279

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1928.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

SERGEANT.

I

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES
DES DÉTENUS
ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N°
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris [Hommes et jeunes garçons]. (Pages 2 à 5.)
- I^{bis}. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)

NUMÉROS D'ORDRE	DÉPARTEMENTS	CONDAMNÉS TRANSFÉRÉS A LEUR DESTINATION LÉGALE						CONDAMNÉS PAR DÉFAUT RECONDUITS dans leur département d'origine.	RELÉGÉS TRANSFÉRÉS AUX PORTS D'EMBARQUEMENT	ÉTRANGERS EXPULSÉS DE FRANCE transférés aux frontières.	CONDAMNÉS LIBÉRÉS transférés		TRANS D'UNE PRISON		FERÉS DÉPARTEMENTALE	TRANSFÉRÉS D'UN DÉPÔT DE FORÇATS ou d'une maison centrale.				TRANSFÉRÉS POUR LE COMPTE DES MINISTÈRES				JEUNES DÉTENU TRANSFÉRÉS		ÉVAJÉS DES VOITURES CELLAIRES	TOTAUX				
		Travaux forcés aux ports d'embarquement, à Fontevault et à Caen.	Détentionnaires, réclusionnaires, emprisonnements de plus d'un an.	Emprisonnements de moins d'un an.		Non relégués au chef-lieu du département.	Relégués transférés à Saint-Martin-de-Ré				Revenant d'appel reconduits dans leur département d'origine	dans les dépôts de mendicité.	dans leurs foyers.	dans une autre prison départementale.		pour subir leur peine en cellule.	pour autres motifs.	pour être réintégré dans un dépôt de forçats ou une maison centrale.	dans un hospice ou un asile d'aliénés et vice versa.	dans une autre maison centrale.	dans un hospice ou un asile d'aliénés et vice versa.	dans une prison départementale.	pour subir leur peine en cellule.	pour autres motifs.	de la Justice.			de la Guerre.	de la Marine.	des Colonies.	du lieu du jugement à leur destination pénale. (Art. 67 et 69.)
	Report		743	40	335	75					31	6							95	123	18										1.632
44	LOIRE-INFÉRIEURE.....	5	32	4		5					6									4										56	
45	LOIRET.....	2	21	3		3	18				1									6										53	
46	LOT.....	7	1																											2.	
47	LOT-ET-GARONNE.....	7	9																											10	
48	LOZÈRE.....	7	9																											3	
49	MAINE-ET-LOIRE.....	178	23																											211	
50	MANCHE.....	4	9																											35	
51	MARNE.....	2	11			38																								40	
52	MARNE (HAUTE-).....		4																											98	
53	MAYENNE.....		10																	6	8									8	
54	MEURTHE-ET-MOSELLE.....	4	62	4		4																								35	
55	MEUSE.....	1	7								2																			48	
56	MORBIHAN.....	5	16	1		11														2	6									12	
57	MOSELLE.....	3	22	2		5																								347	
58	NIEVRE.....	1	9	1																										24	
59	NORD.....	11	167	3		89	11													56	4									21	
60	OISE.....	5	40			6																								35	
61	ORNE.....	2	11			7																								106	
62	PAS-DE-CALAIS.....	5	30	1																										16	
63	PUY-DE-DÔME.....	4	24	1		24	46																							2	
64	PYRÉNÉES (BASSES-).....	2	8	2																										7	
65	PYRÉNÉES (HAUTES-).....	1	1																											43	
66	PYRÉNÉES-ORIENTALES.....	1	5																											97	
67	RHIN (BAS).....	2	21			3																								3	
68	RHIN (HAUT).....	4	44	3		10	5																							126	
69	RHIN (HAUT) [T. de Belfort].....	7	3																											8	
70	RHÔNE.....	7	78	5		6														9	18									16	
71	SAÔNE (HAUTE-).....	1	6																											15	
72	SAÔNE-ET-LOIRE.....	3	11	1		1																								24	
73	SARTHE.....	2	6																	3	3									13	
74	SAVOIE.....	1	13	2		2																								947	
75	SAVOIE (HAUTE-).....	1	8																	48	44									144	
76	SEINE.....	29	702	21		36	61													2	6									39	
77	SEINE-INFÉRIEURE.....	9	81	8		33	4																							98	
78	SEINE-ET-MARNE.....	2	10			20																								11	
79	SEINE-ET-OISE.....	6	40			2																								44	
80	SÈVRES (DEUX-).....	3	5			3														3										5	
81	SOMME.....	3	30	3		5																								7	
82	TARN.....		5																											66	
83	TARN-ET-GARONNE.....	1	6																											9	
84	VAR.....	1	16																											2	
85	VAUCLUSE.....		8																											24	
86	VENDÉE.....	4	2																											17	
87	VIENNE.....	4	15	1		2																								34	
88	VIENNE (HAUTE-).....	3	13			1																								32	
89	VOSGES.....	2	17			12																									
90	YONNE.....	1	11			19																									
	TOTAUX.....	478	2.401	105	612	217	89				22		70	27					79	234	227	87		1						4.651	
	ALGÉRIE (1).....																														
	COLONIES FRANÇAISES.....																														
	VENANT DES MAISONS CENTRALES OU DES DÉPÔTS DE FORÇATS.....																														
	VENANT DES ÉTABLIS- SEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.....																														
	TOTAUX.....	478	2.401	105	612	217	89				22		70	27					79	234	227	87		1						4.651	

(1) Les condamnés de l'Algérie et des Colonies sont pris dans les ports.

1	2	CONDAMNÉES TRANSFÉRÉES à leur destination légale.			6	7	CONDAMNÉES LIBÉRÉES transférées		TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE				TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE				TRANSFÉRÉES pour LE COMPTE DES MINISTÈRES			JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES			24	25	
		3	4	5			8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23			DES VOITURES CELLULAIRES
	DÉPARTEMENTS	Travaux forcés, réclusionnaires, emprisonnements de plus d'un an.	Emprisonnements de moins d'un an. Au chef-lieu du département.	Revenant d'appel reconduites dans leur département d'origine	CONDAMNÉES PAR DÉFAUT RECONDUITES dans leur département d'origine.	ÉTRANGÈRES EXPULSÉES TRANSFÉRÉES AUX FRONTIÈRES	dans les dépôts de mendicité.	dans leurs foyers.	dans une autre prison départementale.	pour y subir leur peine en cellule.	pour autres motifs.	pour être réintégrées dans une maison centrale.	dans un hospice ou un asile d'aliénés et vice versa.	dans une autre maison centrale.	dans un hospice ou un asile d'aliénés et vice versa.	dans une prison départementale.	de la Justice.	de la Marine.	des Colonies	du lieu du jugement à leur destination légale. (Art. 67 et 69.)	dans un autre.	dans un établissement d'éducation correctionnelle.	ÉVADÉES	TOTAUX	
50	MANCHE.....	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
51	MARNE.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
52	MARNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
53	MAYENNE.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
54	MEURTHE-ET-MOSELLE.....	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
55	MEUSE.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
56	MORBIHAN.....	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
57	MOSELLE.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
58	NIÈVRE.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
59	NORD.....	15	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24
60	OISE.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28
61	ORNE.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
62	PAS-DE-CALAIS.....	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
63	PUY-DE-DÔME.....	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
64	PYRÉNÉES (BASSES-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
65	PYRÉNÉES (HAUTES-)	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
66	PYRÉNÉES-ORIENTALES.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
67	RHIN (BAS-)	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
68	RHIN (HAUT-)	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
69	RHIN (HAUT-) [T. de Belfort].	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
70	RHÔNE.....	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
71	SAÔNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
72	SAÔNE-ET-LOIRE.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
73	SARTHE.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
74	SAVOIE.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
75	SAVOIE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
76	SEINE.....	46	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	SEINE-INFÉRIEURE.....	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	49
78	SEINE-ET-MARNE.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
79	SEINE-ET-OISE.....	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
80	SÈVRES (DEUX-)	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
81	SOMME.....	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
82	TARN.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
83	TARN-ET-GARONNE.....	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
84	VAR.....	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
85	VAUCLUSE.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
86	VENDÉE.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
87	VIENNE.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	VIENNE (HAUTE-)	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
89	VOSGES.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
90	YONNE.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	ALGÉRIE (1).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	COLONIES (1).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	VENANT DES MAISONS CENTRALES.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	VENANT DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX.....	234	23	»	»	»	»	»	16	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	290

Nombre total des voyages effectués par les voitures cellulaires.....	44
— — des journées de route.....	3.720
Parcours total sur les chemins de fer (en kilomètres).....	257.147
— — sur les routes (en kilomètres).....	»

(1) Les condamnées de l'Algérie et des Colonies sont prises dans les ports.

Hommes transférés (1^{er} tableau)..... 4.651

TOTAL DES DEUX SEXES..... 4.941

II

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION

N^o
des tableaux.

- I. — Mouvement d'entrée et de sortie des condamnés pendant l'année 1928. (Population au 31 décembre 1928.) (Pages 12 à 15.)
- II. — Répartition de la population, au 31 décembre 1928, d'après les parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail selon la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent. (Page 16.)
- III. — Répartition de la population par catégorie au 31 décembre 1928, sous le rapport de l'instruction. (Page 17.)
- IV. — Mouvement de l'école et résultats de l'enseignement pendant l'année 1928. — Cours spéciaux. — Bibliothèques. (Pages 18 et 19.)
- V. — Renseignements relatifs aux grâces, commutations de peine et récompenses accordées à chaque catégorie de détenus. (Pages 20 et 21.)
- VI. — Renseignements sur l'état disciplinaire. (Pages 22 à 25.)
- VII. — Nombre et proportion des entrées à l'infirmerie, des journées d'infirmerie et des décès. (Page 26.)
- VIII. — Nature de la maladie qui a motivé l'admission des détenus à l'infirmerie, dans chacun des établissements. (Pages 28 à 33.)
- IX. — Nature de la maladie qui a causé la mort des détenus dans chacun des établissements. (Pages 34 à 39.)
- X. — Malades admis à l'infirmerie et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison. (Pages 40 à 47.)
- XI. — Malades décédés dans les infirmeries et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison. (Pages 48 à 55.)
- XII. — Renseignements numériques sur les détenus aliénés ou épileptiques et les suicides. (Pages 56 et 57.)
- XIII. — Industries exploitées par établissement. (Pages 58 à 68.)
- XIV. — Récapitulation des produits du travail, par industrie, dans tous les établissements, en 1928. (Pages 70 à 75.)
- XV. — Récapitulation du nombre des travailleurs et des produits du travail, par établissement, en 1928. (Pages 76 et 77.)
- XVI. — Récapitulation des produits de la main-d'œuvre, par établissement, en 1928. (Pages 78 et 79.)
- XVII. — Accidents du travail pendant l'année 1928, dans les établissements. (Pages 80 et 81.)
- XVIII. — Résumé des comptes de pécule des condamnés pour l'année 1928. (Page 82.)
- XIX. — Dépenses des condamnés sur leur pécule. (Pages 83 à 87.)
- XX. — Renseignements sur les individus libérés pendant l'année. (Pages 88 et 89.)
- XXI. — État de l'instruction des libérés. (Page 90.)
- XXII. — Répartition des journées de détention suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition pendant l'année. (Page 91.)
- XXIII. — Répartition de la population au 31 décembre 1928, suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition. (Page 92.)